



Radar au feux tricolore chauffeur routier

Par **Jacquot22540**, le **24/03/2013** à **09:26**

Bonjour,rnrnJe suis chauffeur routier conduisant un véhicule articulé de 20 mètres de long et je me suis fais flasher. Je venais juste de sortir d'une grande base de magasin, donc à un stop, je roulais environ à 20 km/h jusqu'au feu tricolore, 50 m plus loin. Mon tracteur routier est passé au feu VERT et le temps que tout l'ensemble passe, il se révèle que ma remorque est passée au ROUGE, donc flash.rnrnY a-t'il un recours pour une éventuelle contestation ?rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement,rnrnJean-Jacques.

Par **kataga**, le **24/03/2013** à **10:25**

Bonjour, rnSi vous recevez le PV, vous demandez les photos ..rnEn principe, vous ne devriez pas être poursuivi

Par **Jacquot22540**, le **24/03/2013** à **21:34**

J'ai bien reçu le PV à la maison puisque mon patron à dénoncé. Actuellement, je rejoins toutes les preuves que je livrais bien l'entreprise en question juste à côté, puis les photos du carrefour, (carrefour qui sert seulement pour les sorties des camions d'une entreprise de transport, sans passage piétonnier) ainsi que mon ticket du jour avec les heures de travail et conduite. rnDès demain matin, je demanderais les clichés alors.rnMerci de votre conseil, je tiendrais au jus, car il y à des centaines de camions qui se font avoir à ce feu certainement.rnMerci

Par **Lag0**, le **25/03/2013** à **08:49**

Bonjour,
Effectivement, à 20 km/h, vous parcourez 5,55 m/s.
La durée du feu jaune en agglomération est au minimum de 3 secondes. Donc il est fort possible que vous soyez passé au feu vert, juste avant que le feu ne passe au jaune. Il aura donc fallu 3,6 secondes pour que la totalité de votre véhicule de 20 mètres passe le feu ce qui explique que l'arrière puisse être passé au feu rouge.
Il reste à faire admettre cela à l'OMP...

Par **Jacquot22540**, le **25/03/2013** à **21:49**

Je viens de réunir tous les documents concernant cette journée, à savoir : 3 photos du site avec l'entreprise que je livrais avec un stop a sa sortie, 50 m plus loin, le feu tricolore équipé de l'appareil de contrôle automatique, 50 m plus loin, le passage à niveau et 50 m plus loin, le 2e feu tricolore. J'ai fourni aussi le justificatif de livraison avec date et heure apposées, et aussi mon ticket de chronotachygraphe du jour, suivi d'une petite lettre prouvant ma bonne foi. J'espère que cela va marcher.
Merci de votre aide, je tiendrais au jus.
Cordialement.

Par **kataga**, le **26/03/2013** à **14:39**

Bonjour,
Je ne vois pas trop de quoi vous parlez ?
Ce qu'on vous demande, ce sont les photos prises par le radar ... donc celles que vous devez demander à l'administration en respectant ce qui est indiqué sur votre avis de contravention ..
Avez-vous demandé ces photos ?
Si oui, les avez-vous reçues ?

Par **Jacquot22540**, le **26/03/2013** à **22:23**

Bonsoir, oui j'ai demandé les clichés prises par le radar dans mon courrier aussi. tout cela est posté en AR ce matin. J'attends la réponse.
Je vous tiens au courant dès retour de leurs réponse.
Merci encore à vous.

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **08:40**

Bravo pour les calculs de passage, mais un véhicule articulé de 20 m, cela n'existe pas.
Comme on est à quelques dixièmes de seconde près, il importe que vous donniez la longueur exacte de l'attelage, selon qu'il s'agisse d'un semi remorque (16.5 m) ou d'un camion remorque (18.75).
Par ailleurs le ticket du chronotachygraphe porte mention de la vitesse je crois me souvenir.
Je ne doute pas de votre bonne foi, mais la situation exposée est tellement banale que j'ai du mal à envisager qu'elle ne se reproduise pas des dizaines de fois.

Par **kataga**, le **27/03/2013 à 09:34**

Bonjour Jacquot22540,rrnrIl faut faire les choses une par une et dans l'ordre.rnPour l'instant, vous êtes destinataire d'un PV et vous avez 45 jours pour le contester.rnAvant de le contester, **il faut uniquement demander par courrier les photos et rien d'autre** ..rnNe mélangez pas tout ..rnVous contesterez plus tard, lorsque votre dossier sera complet ..et que vous aurez reçu les photos .. rnNaturellement, vous devrez respecter le délai de 45 jours ..rnQuelle est la **date d'envoi** de cet avis de contravention à votre domicile?

Par **Jacquot22540**, le **28/03/2013 à 22:36**

Bonsoir Moisse, oui j'ai arrondi évidemment, mais pas sur le courrier. rnLe ticket ne porte pas la vitesse, mais porte l'heure à laquelle je suis partis de l'entreprise c'est à dire env 300 m en 1 min.rnj'ai reçu le pv le 27/03/2012 à mon domicile.rnMerci

Par **moisse**, le **29/03/2013 à 09:09**

Cela doit effectivement dépendre des enregistreurs.rnCeci dit 300 m en une minute n'équivaut pas à une vitesse instantanée au feu de 20 km/h.rnC'est simplement la vitesse moyenne sur le tronçon en question.rnJe crains que vous ayez bel et bien franchi un feu vert très mûr.rnIl ne reste plus qu'à attendre.

Par **Jacquot22540**, le **29/03/2013 à 20:56**

Bonsoir Moisse, toujours est-il, VERT ! mûr ou pas mûr, cela reste VERT. Je n'étais pas censé savoir s'il allait passé au orange juste après le passage de mon tracteur. Le tracteur est passé au VERT, j'en suis certain. Voila ce qu'il en est...

Par **Jacquot22540**, le **29/03/2013 à 21:11**

Re bonsoir à tous.rnEn même temps, le numéro qui à été flashé est le 7085 truc 22. Alors que ce numéro correspond à une remorque. Moi j'étais à bord du véhicule AG234ZL. preuve à l'appuie avec heure et date.

Par **kataga**, le **30/03/2013 à 07:30**

Bonjour,rnoui, mais dans ce cas là, il faudra après avoir reçu les photos :rn1. voir le problème avec l'employeur et le carnet de bord de véhicules ou des remorques s'il en existe .. comment

expliquer que l'employeur vous ai désigné alors que vous n'aviez pas cette remorque ce jour là ?
2. écrire dans les 45 jours une requête en exonération par LRAR à l'OMP que vous n'êtes pas le conducteur du véhicule ou de l'ensemble de véhicule

Par **moisse**, le **30/03/2013** à **08:49**

Pour Kataga : notre conducteur signale simplement qu'il conduisait un tracteur immatriculé XX et que c'est la remorque YY qui fait l'objet d'un PV pour l'inobservation en question.
Avec une photo prise à l'arrière il ne peut en être autrement selon le système d'immatriculation français.
C'est pour cela que dans certains pays les remorques supportent à l'arrière en sus l'immatriculation du véhicule moteur.
Il ne conteste pas la constitution de l'attelage.
Il y a longtemps que les entreprises n'utilisent plus de livre de bord pour gérer les plannings.
Quoiqu'il en soit il faut effectivement attendre les photos.

Par **kataga**, le **30/03/2013** à **12:45**

Pour Moisse,
Depuis le début de cette file, je ne comprends pas trop ce qu'il dit, ce qu'il soutient et ce qu'il fait notre conducteur ..
Il faudrait qu'il soit plus clair dans ses explications .. à de nombreux égards et sur de nombreux points ..
Moi, les devinettes à tiroirs multiples.. à un moment donné ... ça ne m'amuse plus ..

Par **Jacquot22540**, le **30/03/2013** à **12:55**

Bonjour, je suis désolé, je suis à votre disposition pour plus d'infos sur moi éventuellement.

Par **kataga**, le **30/03/2013** à **13:03**

Bonjour Jacquot22540,
Il faudrait qu'on comprenne par exemple ce que vous avez fait exactement comme courrier .. et à qui exactement vous avez adressé ce courrier ?

Par **Jacquot22540**, le **30/03/2013** à **13:23**

OK.Alors voilà:
Objet: Contestation de contravention.
Madame, Monsieur,
Le 29 Janvier 2013 à 11 H 33, J'ai été verbalisé par un appareil de contrôle automatique à route de kerscao 29480 Le Relecq Kerhuon.
Je vous informe par la présente, que je conteste cette infraction.
En effet, je démarrais d'un stop et 50 M plus loin se trouve le feux tricolore équipé d'un radar automatisé.
Celui-ci se trouve à une sortie d'entreprise et à un carrefour non dangereux sans passage piétonnier.
Je conduisais un véhicule articulé de type semi remorque et je suis certain d'avoir franchis ce feux tricolore au vert, mais vu la longueur de

l'ensemble, il est fort probable que l'arrière de la remorque soit passé au rouge, sachant qu'à ce feu, le orange ne dure seulement trois secondes.rnrnaussi, en quittant le stop de l'entreprise Scarmor, il m'était impossible de rouler à plus de 20 Km/H, sachant qu'un deuxième feu tricolore se situe à environ 100 Mètres du premier. rnrnJe vous sollicite également de me faire parvenir les clichés de cette infraction.rnrnPhotos du carrefour, ticket de chronotachygraphe et preuve de livraison à l'entreprise Scarmor joints à ce courrier.rnrnJe vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes explications et vous demande l'annulation de cette contravention.rnrnDans l'attente d'une réponse favorable, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.rnrnCe courrier est envoyé à : Officier du ministère public. Contrôle automatisé. TSA 63000 . 35094 Rennes cedex 9.rnrnVoilà ce que j'ai envoyé. Merci à vous...

Par **kataga**, le **30/03/2013 à 13:57**

Mouais ... c'est bien ce que j'avais cru comprendre ... vous avez procédé un peu dans le désordre ..rnrnComme je vous l'ai déjà indiqué, la lettre de demande de photos doit être faite séparément .. et au CACIR .. comme indiqué sur votre avis .. rnrnAvez-vous joint l'original de l'avis de contravention à votre demande ?

Par **Jacquot22540**, le **30/03/2013 à 14:02**

Oui j'ai joint tout les originaux après avoir fait des photocopies de tous les documents.

Par **kataga**, le **30/03/2013 à 15:08**

oui, et bien puisque vous avez la photocopie de l'avis : relisez ce qui est écrit dessus et vous constaterez que les photos se demandent au CACIR (et non à l'OMP) et par lettre simple en joignant je crois la photocopie du permis ...rnrnFaites comme vous voulez, mais si j'étais vous, je ferais comme ils disent ..

Par **Jacquot22540**, le **30/03/2013 à 15:13**

Ah bon, ben je vais demander cela alors.rnrnMerci du renseignement.

Par **Jacquot22540**, le **30/03/2013 à 15:49**

Voilà, c'est fait, je vais le poster tout à l'heure.

Par **moisse**, le **30/03/2013** à **15:52**

Voilà tout est dit, il faut donc récupérer les photos en ensuite seulement contester.rnAttention à ne pas se figurer qu'une contestation mal adressée va être réexpédiée vers le bon destinataire.

Par **Jacquot22540**, le **31/03/2013** à **09:39**

Bonjour, parfait, je vous tiens au courant dès que je reçois les photos.rnMerci encore.

Par **Jacquot22540**, le **24/04/2013** à **14:33**

Bonjour, j'ai donc reçu les photos de l'infraction,et aussi ce courrier en retour de ma contestation : rnSuite à la requête en exonération que vous m'avez fait parvenir, je vous informe de la transmission du dossier vous concernant à l'Officier du Ministère Public près le tribunal de Police du lieu de votre domicile désigné ci-après : rnrnM. L'officier du Ministère Public rnTribunal de Police de Guingamp rn7 rue Auguste pavie rn22200 Guingamp rnrnIl appartiendra à ce dernier d'apprécier la suite à donner à cette affaire et de vous en faire part. rnrnEn cas de retrait de points sur votre permis de conduire, une demande de restitution à été faite au service du Fichier National des Permis de Conduire. rnrnVoici ce qu'il en est des explications ?? Merci..

Par **kataga**, le **24/04/2013** à **16:34**

Bonjour,rnEt que voyez-vous sur les photos ?rnla cabine est passé au rouge ou pas ?

Par **Jacquot22540**, le **26/04/2013** à **20:51**

Bonjour, oui le devant de la cabine est bien avancée, mais on remarque bien tous les feux stop tracteur + remorque allumés.

Par **Jacquot22540**, le **21/01/2014** à **13:03**

Bonjour à tous, je reviens donc vous donner les infos au sujet du radar qui m'a flaché. Après contestation et demande de photos, j'ai été reçu en gendarmerie pour déposition, puis convoqué au tribunal par le biais d'un huissier. A cette convocation devant Mme le juge, le commissaire préconisait 6 mois de suspension de permis (qui veut dire perte de travail dans mon cas)et aussi une amende de 300 €. Après délibéré, Je suis rentré a la maison la tête

haute en ne payant que les frais de dossier de 18 € à peine.... rnMerci de votre aide..
Cordialement.rnJean-jacques...

Par **Tisuisse**, le **21/01/2014** à **19:32**

Bonjour Jacquot22540,rnrnCela signifierait donc que l'infraction n'a pas été suffisamment caractérisée pour que le juge vous condamne, c'est bien ça ?

Par **kataga**, le **22/01/2014** à **09:21**

Bjr,rnNe serait-ce pas plutôt une dispense de peine ?

Par **Jacquot22540**, le **29/03/2014** à **08:24**

Bonjour, oui, ce serait plutôt une dispense de peine, je pense. Le commissaire avait pourtant re-insisté suite au délibéré, mais Mme la Juge lui à montré et lue le texte de lois, et aucune charge ne pouvait être requise. Même si sur les clichés, on voyais vraiment bien que j'avais dépassé le feu rouge. Mme le Juge m'à juste dit que la prochaine fois, il faudra s'arrêter au feu rouge.